

# Commune Le Mené

## Procès verbal

### Séance publique du Conseil municipal du 15 juillet 2021

Le 15 juillet 2021, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque, sur convocation en date du 9 juillet 2021 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (30) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BLAIS Mylène, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, ERMEL Isabelle, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LEFEUVRE Daniel, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Kévin, SAGORY Sylviane, SCHMITTAG Emmanuelle, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : JEZEQUEL Karole ayant donné pouvoir à POULAILLON Martine, KERAUDREN Charlotte ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, TESSIER Céline, ayant donné pouvoir à ULMER Michel, BIZEUL Mathieu ayant donné pouvoir à CONAN Cyril.

Etaient excusés (1): SOULABAILLE Thomas

Etaient absents (0) :

**Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : LABBE Jean-Luc.**

#### **Adoption du compte rendu du conseil municipal du 17 JUIN 2021**

#### **Décisions du Maire :**

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Technique	Remorque équipée de barrières de police	Devis	3120€ HT
Technique	Kit pare-choc pour épareuse	Devis	621€ TTC
Finances	Ligne de trésorerie 1 500 000 € Frais de dossier 750 € Index EURIBOR 3MM non flooré + marge 0,80	Contrat	

## Vie Municipale

### Devis cimetière

Après consultation de 3 marbriers, Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Bernard :

TRAVAUX A EFFECTUER	COMMUNE DELEGUEE	DEVIS BERNARD EN € TTC
3 reprises de concessions	Le Gouray	1795
3 reprises de concessions	Saint Gouéno	1335
2 cavurnes 60x60x40 + couvercles	Saint-Gilles-du-Mené	450
1 columbarium 2 LINEA avec socles flammés + cases flammées avec porte polie en Rose de la Clarté	Saint-Gilles-du-Mené	1500
1 jardin du souvenir	Saint-Gilles-du-Mené	2050
1 columbarium 6 cases en Tarn flammé et portes polis	Collinée	4790
	Total	11920

Le Conseil approuve à l'unanimité l'offre de la marbrerie Bernard.

### Approbation des périmètres d'éligibilité du nouveau dispositif d'aide communautaire pour les professions libérales

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire a voté, le 15 décembre 2020, **le dispositif « réhabilitation de locaux vacants en cœur de ville ou cœur de bourg par des professions libérales »**

Il s'agit d'un dispositif destiné aux professions libérales qui souhaitent acquérir un local vacant depuis au moins un an en cœur de ville ou cœur de bourg. Cette subvention peut aller de 10 à 30% des investissements immobiliers (acquisition + travaux) dans la limite de 25 000€ d'aide.

Afin de donner toute sa pertinence au dispositif, les communes sont invitées à arrêter un périmètre « cœur de ville ou cœur de bourg » pour chaque commune de Loudéac Communauté.

En ce qui concerne Le Mené, Monsieur le Maire propose de s'inspirer du périmètre retenu dans le cadre du dispositif d'aide aux primo-accédants en cœur de bourg pour chaque bourg des Mairies Déléguées.

Le Conseil donne son accord sur les 7 périmètres proposés.

## Ressources humaines

### Modification du tableau des effectifs

Considérant la mutation d'une auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et la nécessité de remplacer cet agent,

Considérant la mutation d'un rédacteur principal de 2ème classe, agent chargé de la communication et la nécessité de le remplacer, également

Considérant le recrutement d'un adjoint technique stagiaire suite à la mutation interne d'un agent du service espaces verts vers le service voirie,

Le Maire propose de transformer le tableau des effectifs comme suit :

- modification d'un ETP d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe en auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 suite à la mutation d'un agent et au recrutement de l'agent remplaçant
- création d'un ETP rédacteur non titulaire pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, suite à la mutation d'un rédacteur principal de 2ème classe titulaire
- de transformer un ETP d'adjoint technique principal de 1ère classe en adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 suite à la mutation interne d'un agent et au recrutement de l'agent remplaçant

Le Maire précise que les postes des agents ayant bénéficié d'une mutation externe seront supprimés après avis du Comité technique et invite le Conseil Municipal à adopter le tableau des effectifs suivants :

Filières	Grades	ETP poste	ETP agent
<b>Administrative</b>		<b>20,80</b>	<b>18,60</b>
	Adjoint administratif	2,00	2,00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	4,00	4,00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	4,80	3,60
	Rédacteur	2,00	2,00
	Rédacteur ppal 2° cl	3,00	2,00
	Attaché Territorial	3,00	3,00
	Attaché Territorial principal	2,00	2,00
<b>Animation</b>		<b>11,00</b>	<b>11,00</b>
	Adjoint d'animation	6,00	6,00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	2,00	2,00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	1,00	1,00
	Animateur	2,00	2,00
<b>Médico sociale</b>		<b>3,00</b>	<b>1,80</b>
	Auxiliaire puériculture ppal 2° cl	2,00	1,80
	Auxiliaire puériculture ppal 1° cl	1,00	0,00
<b>Sociale</b>		<b>4,51</b>	<b>4,51</b>
	Agent social	1,60	1,60
	Agent de maîtrise	0,91	0,91
	ATSEM ppal 1ère classe	1,00	1,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	1,00
<b>Technique</b>		<b>52,84</b>	<b>50,10</b>
	Adjoint technique	20,36	19,16
	Adjoint technique ppal 2° cl	9,48	8,94
	Adjoint technique ppal 1° cl	8,00	7,00
	Agent de maîtrise	10,00	10,00
	Agent de maîtrise principal	2,00	2,00
	Technicien	1,00	1,00
	Technicien ppal 1ère classe	1,00	1,00

	Ingénieur	1,00	1,00
Police		1,00	1,00
	Brigadier chef principal	1,00	1,00
<b>Total</b>		<b>93,15</b>	<b>87,01</b>

Le Conseil adopte à l'unanimité le tableau des effectifs proposés.

## Finances

### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES LIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Vu la délibération du 13 juin 2019 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à Loudéac Communauté Bretagne Centre, les biens meubles et Immeubles figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

### **Instauration de la RODP Provisoire GAZ**

#### **MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil donne son accord

### **Instauration de la RODP GAZ**

#### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil donne son accord. Monsieur Le Maire précise que pour 2021 les montants à percevoir sont de 3 276 € au titre de la redevance provisoire et 267 € au titre de la redevance gaz.

## **Bâtiments – Voirie**

### **Mise en conformité et étude structurelle de la salle des fêtes de Plessala – la proposition d'avenant - annule et remplace**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité de la salle des fêtes de Plessala, afin de lever les prescriptions émises par la sous-commission ERP-IGH du 21 septembre 2017.

Il rappelle également la délibération en date du 13 juin 2019 autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux et celle du 17 juillet 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à société Colas Durand.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux bâtiments, précise que le rapport de l'étude structurelle a révélé des désordres qu'il propose d'intégrer à l'opération de mise en conformité du centre culturel.

Lors du conseil municipal du 17 juin dernier, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et étude structure a été validé. Il s'avère que la nouvelle proposition transmise n'intégrait pas les 1 500 € HT d'étude structurelle déjà réalisée par BATI STRUCTURES.

A cet effet, il propose au Conseil Municipal d'annuler la proposition d'avenant en plus-value d'un montant de 9 220 € HT et de valider la nouvelle proposition répartie de la manière suivante :

-Mission de base loi MOP+EXE+OPC Colas Durand; mise en conformité et réparation des désordres structurels, pour un montant en plus-value de 6 420,00 € HT

-Diagnostic et Etude structure (compris EXE) BATI STRUCTURES (co-traitance) ; étude structurelle et réparation des désordres, pour un montant en plus-value de 4 300 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'avenant à la maîtrise d'œuvre en plus-value d'un montant total de 10 720€ HT, résultant des travaux supplémentaires nécessaires à la réparation des désordres identifiés lors de l'étude structurelle,

et donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer pour document relatif à ces affaires.

### **Extension des ateliers municipaux de Collinée - attribution du marché de travaux**

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des ateliers municipaux de Collinée.

Il rappelle également la délibération en date du 12 novembre 2020 validant l'avant-projet définitif, celle du 20 mai 2021 attribuant 9 lots sur 12 lots suite à l'infructuosité des lots 1, 5 et 7 et autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot 1 et un lot 5 Menuiseries extérieures et intérieures (regroupement des lots 5 et 7).

Il présente au Conseil Municipal les résultats de la nouvelle consultation.

#### **Lot n°1 GROS ŒUVRE / TERRASSEMENT:**

	Analyse qualitative / Note	Analyse financière		Note finale	Classement
		Prix HT	Note		
C.R.D	40,00	95 000,00 €	52,42	92,43	2
MENE CONSTRUCTION	40,00	82 995,50 €	60,00	100,00	1

#### **Lot n°5 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES :**

Il est précisé que du fait de l'infructuosité du lot 5 du fait de l'absence d'offre, une entreprise a été sollicitée et il est proposé de valider la proposition de MJ pour un montant de 16 892,10€ HT soit 20 270,52 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Retenir l'offre de l'entreprise MENE CONSTRUCTION (base ou PSE) et de procéder à l'attribution du lot 1 ;
- Retenir l'offre de MJ d'un montant de 16 892,10 € HT et de procéder à l'attribution du lot 5 ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### **Requalification partielle de l'école de Langourla - consultation de maîtrise d'œuvre – attribution**

Monsieur Yvon PERRIN, adjoint aux bâtiments, rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration de l'école de Langourla fait suite au relevé des besoins réalisé par la commission éducation en janvier 2021.

Il rappelle également la délibération en date du 20 mai 2021, autorisant le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) ainsi que la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Résultat de la consultation :

Candidat	Localité	Offre
P.HENOCQ Architecte	Plérin-sur-Mer	Pas de proposition
Ateliers Juguet Architectes	Lamballe	10 230,00 € HT

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition des Ateliers Juguet architectes, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de requalification partielle de la cours de l'école de Langourla, pour un montant de 10 230,00€ HT ( 12 276,00€ TTC);
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Remplacement de l'éclairage de l'ancienne salle de sports de Plessala – attribution prestation**

Monsieur Yvon PERRIN, adjoint aux bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement de l'éclairage de l'ancienne salle de sports de Plessala.

Résultat de la consultation :

Candidat	Localité	Offre HT
AM ELEC	PLOUMAGOAR	15 396,33€
Erwan HAMAYON	PLESSALA	9 885,00€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir la proposition de l'entreprise Erwan HAMAYON, pour la réalisation du remplacement de l'éclairage de l'ancienne salle de sports de Plessala, pour un montant de 9 885,00€ HT ( 11 862,00€ TTC);
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Réfection de la couverture de l'Eglise de Le Gouray - marché de travaux - acompte d'approvisionnement**

Monsieur Yvon PERRIN, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal que l'entreprise MACE COUVERTURE titulaire de l'ensemble du marché de travaux de réfection de l'église de Le Gouray, a sollicité un acompte d'approvisionnement de 10 % prévu au marché.

D'autre part, L'entreprise MACE COUVERTURE interroge la commune sur la possibilité de porter le taux d'acompte total à 20 % du fait de garanties demandées par leurs fournisseurs pour certains matériaux avec des approvisionnements difficiles.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :



- d'accepter de porter le taux d'acompte total à 20 %, au bénéfice de l'entreprise MACE COUVERTURE titulaire des lots 1 et 2 du marché de travaux de réfection de la couverture de l'église de Le Gouray en demandant la possibilité d'avoir somme toute une garantie à la première demande,
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **SDE 22 : éclairage public - déplacement candélabre à Plessala**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au déplacement d'un candélabre à Plessala (rue de la Poste).

Les études réalisées par le SDE22, pour la réalisation de ces travaux de maintenance, font état du montant estimatif suivant (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) : 2 300 € TTC

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 384,26 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au pro-rata de chaque paiement à celle-ci.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le montant de la contribution susmentionnée à verser au SDE22 pour les travaux liés au déplacement d'un candélabre à Plessala (rue de la Poste) ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Remplacement tracteur Deutz Fahr 6120 (125 Cv)**

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint aux espaces verts-voirie, informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder au remplacement du tracteur Deutz Fahr de 125 Cv actuellement affecté à l'équipe voirie / Secteur Est, qui présente des défauts techniques (pollution de la bache d'huile commune à différents systèmes hydrauliques et provoquée par une absence de tarage constructeur du kit de ressort de rappel du système de freinage qui génère une usure prématurée des plaquettes et donc un dépôt significatif de limailles dans cette bache d'huile). Ces péripéties ont abouti à différentes interventions infructueuses (au titre de la garantie) chez le concessionnaire Matagri, et se sont terminées par des entretiens avec la direction technique Deutz Fahr et le concessionnaire. Ces derniers proposent à la collectivité :

- 1) La reprise de l'actuel tracteur Deutz 6120 de 125 Cv livré en 2019 (1300 heures) au prix de 54500 € HT
- 2) La cession d'un nouveau tracteur Deutz 6130 TTV de 125 Cv au prix de 74500 € HT (89400 € TTC)

Ce nouveau tracteur serait affecté sur le secteur Ouest (site de Plessala) et nécessiterait en complément un châssis d'adaptation pour l'épareuse Rousseau en place. Ce châssis est proposé par Matagri au prix de 2570 € HT (3084 € TTC)

Après un complément d'information fourni par Jean-Yves Moy, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la cession du tracteur Deutz 6120 de 125 Cv livré en 2019 pour le prix de 54500 € HT
- Valider l'acquisition d'un nouveau tracteur Deutz 6130 TTV de 125 Cv pour le prix de 74500 € HT (89400 € TTC)
- Valider l'acquisition d'un châssis d'adaptation de l'épareuse Rousseau (déjà en place) pour un montant de 2570 € HT (3084 € TTC)
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Remplacement tracteur Claas Ares 557**

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint aux espaces verts-voirie, informe le Conseil Municipal d'une problématique de régime moteur du tracteur mentionné supra affecté à l'équipe voirie / secteur Ouest. Ce tracteur est l'objet d'une problématique de régime moteur. La société Claas a mené des investigations et changer les éléments suivants du circuit de distribution : injecteurs et pompe à injection. Le résultat attendu n'étant pas effectif il a été procédé à une analyse en laboratoire après prélèvement d'un échantillon de GNR dans le réservoir : aucune pollution révélée après mise en culture et analyse. En conséquence le problème de régime moteur est toujours présent.

En référence aux éléments mentionnés supra, il a été procédé à une consultation pour remplacer ce tracteur. Le tableau d'analyse suivant présente les différentes offres reçues :

Fournisseur	Marque	Modèle	Bâti chargeur	Prix		Options	Remarque	Reprise Claas Arion 620	Classement
				HT	TTC				
Blanchard Agriculture	New Holland	T5 – 100	Inclu	65000	78000	Cabine suspendue 1200 €	Sans kit signalisation	25000	2
Claas Bretagne Sud	Claas	Arion 420	Inclu	73500	88200			20000	4
Alexandre SA	Valtra	A105 Hi-tech 4	Inclu	65000	78000			15000	3

Matagri	Deutz Fahr	5110G	Inclus	56500	67800		22000	1
---------	------------	-------	--------	-------	-------	--	-------	---

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le montant la cession du tracteur Claas Ares acquis en 2009 (6800 heures) pour le prix de 22000 € HT – Cession à la société Matagri.
- Valider l'acquisition d'un nouveau tracteur Deutz 5110 G (107 Cv) pour le prix de 56500 € HT (67800 € TTC) auprès de la société Matagri de Trémeur (22250).
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Rénovation pont sur chemin exploitation (Langourla – La Ville Helle)**

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint aux espaces verts-voirie, informe le Conseil Municipal qu'un pont situé sur un chemin d'exploitation communal, à Langourla au lieu-dit « La Ville Helle » est détérioré et interdit d'une part la praticabilité de ce chemin et d'autre part perturbe l'écoulement naturel du cours d'eau traversant.

Une déclaration loi sur l'eau est effective pour ces travaux de rénovation (dossier 22-2021-00118 validé le 09/04/2021 par la DDTM). Ces travaux se doivent d'être réalisés en période d'étiage, en conséquence avant fin octobre 2021.

Suite à consultation il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Beurel compétente en matière de travaux sur tout dossier de ce type. La proposition de l'entreprise est de 7800 € HT (9360 € TTC).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'offre de l'entreprise Beurel d'un montant de 7800 € HT (9360 € TTC).
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Plessala / Stade rue de la grande Clôture**

Monsieur Eric Jaffrot, Adjoint aux espaces verts-voirie, informe le Conseil Municipal que le stade Jean Darcel est situé au PLUI dans une zone à vocation d'habitats. Par ailleurs, le stade de la rue de la grande clôture a été l'objet de travaux d'assainissement par pose de drains en 2020 et ce stade bénéficie d'infrastructures à proximité immédiate (complexe sportif) conformes et pérennes.

Afin de finaliser la mise en conformité de ce terrain, et qu'il devienne le terrain de référence, il convient de l'équiper des éléments suivants :

- Pares ballon
- Main-courante
- Buts de foot à 11 joueurs
- Buts de foot repliables à 8 joueurs
- Abris de touche.

Après consultation la société Altrad / Mefran collectivités propose les prestations suivantes :

- Fourniture de 2 pare ballon (hauteur hors sol de 5 m : 2 m de grillage + 3 m de filet) : 9419.00 € HT
- Montage et pose à sceller des pare-ballons : 6989.00 € HT
- Fourniture main courante : 6955.00 € HT
- Dépose Main courante, mise en décharge, rebouchage trous et engazonnement suite à pose de la nouvelle main courante : 4987.00 € HT
- Montage et pose à sceller de la main courante : 5451.00 € HT
- 2 Buts de foot à 11 en aluminium + 2 filets + 4 mâts arrière tube galva + fourreaux + tendeurs + système de relevage de filet : 1972.00 € HT
- Montage et pose à sceller des buts à 11 : 1790.00 € HT
- 4 Buts de foot en aluminium repliables à 8 joueurs + fourreaux + filets : 4562.00 € HT
- Montage et pose à sceller des buts à 8 : 1790.00 € HT
- 2 Abris de touche réalisés en profil d'aluminium : 2774.00 € HT
- Montage et pose à sceller des abris de touche : 1257.00 € HT
- Visite initiale d'un bureau de contrôle certifié : 498.00 € HT
- Total HT : 48444 € HT – Total TTC : 58132.80 € TTC

Il est également rappelé que ce dossier fait l'objet d'une attribution potentielle de subvention du département des Côtes d'Armor pour un montant de 30 506.00 € HT. A ce titre l'opération devra être achevée avant le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'offre de l'entreprise Altrad / Mefran collectivités d'un montant de 48 444.00 € HT (58 132.80 € TTC).
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **Police Municipale**

### **Police Municipale : Acquisition d'un véhicule de service**

Après mise en concurrence, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre du centre automobile Renault Loudéac d'un montant de 19 047,76 € TTC pour l'acquisition d'un véhicule Duster destiné au futur service de police municipale.

Il convient d'y ajouter l'installation d'une rampe lumineuse et la pose d'une sérigraphique pour un montant estimé à 3 600 € TTC.

Le Conseil donne son accord et pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ces acquisitions.

### **Police municipale : Acquisition d'un coffre fort**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le devis Bosch-Laveix d'un montant de 872,10 € TTC pour l'acquisition d'un coffre-fort anti-infraction destiné à répondre à l'obligation d'entreposer les équipements de défense (Tonfa et bombe lacrymogène) du policier municipal.

Le Conseil valide cette proposition de devis.

### **Police Municipale : acquisition d'un équipement de caméra-piétons**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le devis de la société Rivolier d'un montant de 792,30 € pour l'acquisition d'un équipement de caméra-piétons destiné au futur policier municipal.

Le Conseil valide cette proposition de devis.

### **Police Municipale : déploiement d'un équipement de caméra-piétons**

Dans le cadre de la création du service de police municipale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipale de doter le futur policier municipal d'un équipement de caméra-piétons. Il précise qu'une caméra piétons est une caméra légère et compacte attachée à la poitrine de l'agent de police municipale visant sur le plan opérationnel, à :

- la prévention des incidents au cours des interventions du policier municipal et de gendarmerie,
- à la constatation des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- et à la formation et la pédagogie du policier municipal.

Son usage, dans les conditions fixées par les textes (information préalable du public), sur le terrain est un facteur psychologique d'apaisement ou « modérateur » lors de situations tendues ou conflictuelles qui pourraient dégénérer. Son utilisation peut, ainsi, permettre de rétablir, dans ce type de situation, l'écoute et le dialogue.

L'article 3 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 a posé le principe d'une harmonisation et d'un encadrement de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités publiques de sécurité publique.

Ces dispositions concernent notamment les services de Police municipale puisque l'article L. 241-2. du Code de la sécurité intérieure dispose que « dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens ainsi que de leurs missions de police judiciaire, les agents de police municipale peuvent être autorisés, par le représentant de l'Etat dans le département, à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées . »

Le code de la Sécurité intérieure dans son titre IV : caméras mobiles, et dans son article R-241-8, fixe plus particulièrement les conditions à respecter pour mettre en œuvre et exploiter ces équipements qui restent soumis, au préalable, à l'existence d'une convention de coordination des interventions qui restent soumis, au préalable, à l'existence d'une convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État prévue à la section 2 du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> du livre V dudit code et à la délivrance d'une autorisation préfectorale.

Une circulaire d'information du Ministère de l'Intérieur (NOR INTD1908378N) en date du 14 mars 2019, a d'ailleurs rappelé les modalités de mise en œuvre de l'usage de caméras individuelles par les agents de la Police Municipale et de son corollaire relatif au traitement des données à caractère personnel provenant de ces caméras.

En application de ces principes et afin de renforcer les moyens de prévention et de sécurisation mis à disposition des forces de sécurité sur notre territoire communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de doter le service de la Police Municipale de Le Mené et son agent de ce type d'équipement « caméra piétons ».
- de solliciter préalablement à ce déploiement auprès de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et de la Commission Nationale Informatique et Libertés, les autorisations nécessaires au déploiement à l'usage de ce nouvel équipement,
- et parallèlement, dans le cadre de la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État et des dispositions visant à en assurer le renforcement et la coopération, la caméra-piétons- répondant aux spécificités et aux contraintes particulières de la Gendarmerie Nationale- pourra être mise à disposition de ce service et de son Chef de service, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériels à intervenir, et ce afin d'en renforcer les moyens opérationnels.
- de solliciter l'aide de l'État au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour le financement de cet équipement ainsi que le gilet pare-balles. Le Conseil est invité à délibérer sur ces propositions.

## **Patrimoine et urbanisme**

### **Projet de rénovation énergétique de 13 logements communaux à Langourla et Saint-Gouëno**

Monsieur Jean-Michel Donne, Adjoint au Maire en charge du développement durable informe le Conseil que le Préfet vient de confirmer que la demande de financement de la commune de Le Mené au titre de la DSIL relance a été acceptée pour un montant de 114 262 € pour l'opération de rénovation énergétique de 13 logements communaux situés sur les communes déléguées de Langourla et Saint Gouëno. Cette opération est estimée à 334 500 €.

Ce financement s'inscrivant dans le plan de relance nécessite de finaliser les travaux avant la fin d'année 2022 tout en ayant notifié les marchés aux entreprises avant le 31 décembre prochain.

Etant donné les délais impartis, le Conseil donne à l'unanimité pouvoir au Maire pour procéder à la consultation des entreprises et à signer les marchés.

## **Eau potable**

### **Approbation du devis de remplacement de compteurs AEP**

Après analyse des offres reçues, Monsieur Michel Ulmer, Maire-Adjoint en charge de l'eau potable, soumet à l'approbation du Conseil la proposition de la société SAUR pour le renouvellement de 335 compteurs individuels d'eau potable établi sur la base tarifaire suivante :

- 130 € HT l'unité pour le modèle DN 15
- 160 € HT l'unité pour le modèle DN 20

Le conseil décide à l'unanimité de :

- approuver cette proposition,
- donner pouvoir au Maire pour signer le devis.

## Vie associative et culturelle

### Subvention à l'association la Pause Syndicale

Monsieur Cyril Conan, Adjoint au Maire en charge de la vie association et culturelle, présente la demande de subvention d'un montant de 5000 € de l'association de jeunes à la Pause Syndicale pour l'organisation de l'évènementiel Rural 'art sur le site de la Roche aux cerfs. Après échange en bureau municipal, il est proposé d'attribuer une aide de : 1 000 € en qualité de nouvelle association auxquels s'ajoutent 1000 € complémentaires pour le lancement de leur évènementiel. Monsieur le Maire précise que l'association a reçu également un soutien financier de 2 000 € de la part de LCBC.

A cet effet, il a été souligné qu'il conviendra d'être vigilant sur la question du devenir et de la valorisation de ce site emblématique de la Roche aux cerfs.

Ce site intercommunal, très apprécié des randonneurs et des locaux pour son cadre, est un trait d'union naturel entre les communes de Le Mené-Plessala, Plouguenast-Langast et la Motte. qui s'est prêté à merveille à l'organisation de cette manifestation culturelle.

Le Conseil donne son accord pour l'octroi d'une aide exceptionnelle de 2 000 €.

## Education

### Logiciel de pointage et de facturation service éducation 2022-2027

Le service éducation utilise un logiciel de pointage et de facturation pour les services suivants :

- Micro-crèches,
- Accueil de loisirs,
- Garderie périscolaire,
- Restauration scolaire.

Les familles disposent d'un portail famille leur permettant de réaliser des réservations, de consulter leur dossier et de payer leur facture.

Le contrat se termine en décembre 2021, les offres de deux fournisseurs ont été étudiées par la commission éducation pour un contrat de 2022 à 2027.

ABELIUM	Tarif H.T.
Logiciel DOMINO'WEB 2 avec reprise de nos données	2960,00€
Portail Familles V2	3820,00€
Pointage	5280,00€
Installation et paramétrage	2750,00€
Formation	2750,00€
Total prestations	17560,00€

Maintenance annuelle	2135,00€
Hébergement annuel	1360,00€

BERGER LEVRAULT	Tarif H. T.
Modules principaux	6534,00€
Modules complémentaires	2073,60€
Audit et paramétrage avec récupération données	3625,00€
Formation	5500,00€
Suivi démarrage	1700,00€
Total des prestations	19432,60€
Maintenance annuelle modules principaux	2354,22€
Maintenance annuelle modules complémentaires	738,36€

Madame Roselyne Rocaboy, Adjointe à l'éducation, suite à la commission éducation propose de valider la proposition de l'entreprise ABELIUM et de demander une prise en charge de l'hébergement annuel par le CIAS de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition de l'entreprise ABELIUM.

### **Acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2021-2022**

Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques suivantes :

Ecole Mené Est		
Site de Langourla, classe de CE	IKEA, divers meubles	165,97€ T.T.C.
Site du Gouray, classe de CE2-CM1	IKEA, divers meubles	114,95€ T.T.C.
Site du Gouray, classe de CP	IKEA, divers meubles	70,99€ T.T.C.
Site du Gouray, classe de CE1	IKEA, divers meubles	147,89€ T.T.C.



Site du Gouray, classe de CE1	MANUTAN, bac à livres	187,92€ T.T.C.
Site du Gouray	IKEA, meubles de rangement	141,86€ T.T.C.
Site du Gouray, classe de PS-MS	IKEA, divers meubles	68,96€ T.T.C.
Site du Gouray, classe de MS-GS	IKEA, divers meubles	257,96€ T.T.C.
Site du Gouray, classe maternelle	IKEA, divers meubles	14,99€ T.T.C.
Site de Collinée, classe maternelle	LA SADEL, tapis de jeu	79,90€ T.T.C.
Site de Collinée, classe maternelle	IKEA, divers meubles	39,99€ T.T.C.
Site de Collinée, classe maternelle	LA SADEL, tryptique miroir	170,10€ T.T.C.
Site de Collinée, classe maternelle	LA SADEL, twin vélo taxi	399,00€ T.T.C.
Site de Collinée, classe de CE1	MANUTAN, Piste graphique	485,40€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, classe de maternelle	MANUTAN, chariot sèche-dessins	115,80€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, salle de motricité	MANUTAN, 3 bancs	240,00€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, classe de CP	MANUTAN, tableau blanc	194,18€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, nouvelle classe	MANUTAN, tableau blanc	144,00€ T.T.C.
Site de St Jacut du Mené, nouvelle classe	MANUTAN, cloisonnement mobile de la nouvelle classe	919,87€ T.T.C.
Ecole Mené Ouest		
Site de Plessala, PS-GS	IKEA, divers meubles	78,36€ T.T.C.
Site de Plessala, MS-GS	IKEA, divers meubles	81,96€ T.T.C.
Site de Plessala, maternelle	MANUTAN, piste graphique	427,49€ T.T.C.
Site de Plessala CP-CE1	IKEA, divers meubles	63,00€ T.T.C.
Site de Plessala CM1	IKEA, divers meubles	212,96€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, CM2	IKEA, rangement	119,96€ T.T.C.
Site de St Gilles du Mené, maternelle	MANUTAN, Tricycle	156,00€ T.T.C.

Site de St Gilles du Mené, maternelle	IKEA, rangement	64,95€ T.T.C.
		5164,41€ T.T.C.

Après avoir exprimé le souhait que des entreprises artisanales locales puissent être consultées à l'avenir pour ce type de prestation, le conseil municipal émet un avis favorable à l'acquisition de mobilier et de matériel pédagogique pour les écoles publiques 2021-2022 pour un total de 5164,41€ T.T.C. dont 1063,87€ pour la création de la nouvelle classe.

## **Développement durable**

### **Renouvellement de la flotte des vélos à assistance électrique**

Dans le cadre du programme « Aller, Bouger, Voyager dans le Mené », la commune s'est équipée de 35 vélos à assistance électrique (VAE) entre 2016 et 2019, mis en location grâce à un partenariat avec des entreprises locales qui assurent la location, une partie de l'entretien et le stockage des vélos.

Sur proposition de la commission Développement Durable, et en vue du succès de la location des VAE, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- le renouvellement progressif des VAE Néomouv Linaria mis en location sur la commune, à raison de 5 achats par an sur la durée du mandat (coût 2021 : 7330,5€TTC);
- la vente progressive des VAE 1ère génération aux habitants, afin de désengorger les demandes de location. Les conditions de vente seront étudiées par la commission Développement Durable pour garantir une équité près des potentiels acquéreurs. Valeur d'un vélo entre juin 2021 et juin 2022 à raison de -18 % par an au prix initial de 999€ TTC : 370,37€TTC (308,64HT).

### **Salle Mosaïque : audit énergétique**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'appel à projet Européen pour la rénovation énergétique de bâtiments culturels, il convient de fournir un audit énergétique à l'appui de notre dossier de demande de financement. A cet effet, il propose de valider le devis du bureau d'étude Abaque d'un montant de 2 628 € TTC.

Il précise que cet appel à projet impose l'objectif de réduction de 40 % des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Des pistes d'économies ont été identifiées comme :

- le remplacement de la CTA et de la régulation
  - l'isolation des terrasses
  - l'installation PV en autoconsommation
- qu'il convient de se faire confirmer avec cet audit.

Le Conseil décide à l'unanimité de :

- valider cette proposition,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour déposer une demande de financement au titre de cet appel à projet européen pour la rénovation énergétique de bâtiments culturels.

### **Projet de refonte de la Chaufferie bois de Plessala- Etude de faisabilité**

Après consultation, Monsieur Jean-Michel Donne, Maire Adjoint au développement durable, soumet à l'approbation du Conseil l'offre du bureau d'études IOTHERM d'un montant de 8 850 € HT pour réaliser une étude de faisabilité pour la refonte de la chaufferie bois de Plessala et des autres solutions alternatives en matière de chauffage pouvant être proposées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider cette proposition,
- solliciter l'aide de l'ADEME pour son financement pouvant aller jusqu'à 70 %.

### **Participation aux Rencontres Nationales TEPOS des 29, 30 septembre et 1er octobre prochain à Millau (Aveyron, Occitanie)- programme joint**

Monsieur Jean-Michel Donne, Adjoint en charge du Développement durable, invite les Elus qui souhaitent participer aux rencontres nationales TEPOS 2021 à se faire connaître afin de pouvoir effectuer les inscriptions avant le 31 juillet prochain pour pouvoir bénéficier du tarif réduit de 160 € par participants pour les 3 jours de rencontres. Il remet le programme de ces 3 journées et précise que les organisateurs sont le CLER avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses.

### **Questions diverses :**

#### **Indemnités de fonction : amendement de la délibération du 11 juin 2020**

Au regard de l'importance des dossiers que revêt l'action sociale et du temps nécessaire à y consacrer, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite attribuer une délégation de fonctions relative à l'action sociale à Sylviane Sagory en lien avec Arlette Hingant et Sylvie Rocaboy . Sylvie Rocaboy sera référente avec Thomas Soubaille des questions relatives à la santé. Il rappelle que cette problématique du maintien et du développement de l'offre de soin de premier recours est également essentielle.

Il précise que dans le cadre de ses attributions, il va prendre un arrêté de délégation de fonctions pour que Madame Sylviane Sagory soit Conseillère déléguée à l'action sociale.

Pour ce concerne l'évolution de son indemnité de fonctions, Monsieur le Maire propose d'amender la délibération prise le 11 juin 2020, relative aux indemnités des Elus en fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller délégué à la commune nouvelle à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et de modifier le tableau des attributions en conséquence.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Donner son accord de création d'une indemnité de fonction de conseiller délégué et de fixer le montant à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Valider la modification du tableau des indemnités pour Madame Sylviane Sagory à compter du 1er août prochain,
- Décider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **Nomination de 2 représentants supplémentaires à l'ODCM**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner deux représentants supplémentaires de la commune de Le Mené à l'Office de Développement Culturel du Mené (ODCM).

Après appel à candidature, le Conseil décide de désigner Madame Louissette Badoual et Monsieur Jean-Michel Donne.

### **Point sur la restructuration du service de restauration scolaire**

Monsieur le Maire fait un point sur la mise en œuvre de la refonte progressive de la restauration scolaire qui avait été souhaitée dans le cadre de la réalisation de l'audit en 2016. Avec Arlette Hingant, Adjointe en charge du CCAS, ils rappellent que cette restructuration vise plusieurs objectifs :

- rationaliser l'organisation et les coûts de gestion de ce service,
- anticiper les futures contraintes réglementaires et de mise en conformité qui se font jour en matière de production de repas sur des espaces de production mutualisés avec des multi-usages dont les repas privés de particuliers ou d'associations pour les salles des fêtes principalement.

Ils reconnaissent qu'elle va engendrer quelques changements tant au niveau du personnel de restauration et de l'équipe éducation-propreté, que des usagers avec somme toute la volonté d'améliorer la qualité du service rendu. Cela commencera en septembre par l'arrêt du site de production de St Gouëno qui sera mutualisé à Plessala, puis en janvier à Langourla avec une mutualisation avec le site de St Jacut, puis en septembre 2022 avec l'arrêt du site de production du Gouray.

Un temps de rencontre entre le CCAS et les équipes Education et propreté est prévu prochainement pour finaliser son organisation.

### **Caméra de l'espace récréatif du Gouray**

Monsieur Daniel Rouillé souhaite que l'exploitation des enregistrements vidéo de la caméra de l'espace récréatif de Le Gouray puisse être effective, et qu'un agent référent puisse avoir les autorisations pour ce faire.

Le Conseil donne son accord.

### **Gestion des déchets lors de l'organisation de manifestation**

Jean-Yves Moy précise qu'il a été interpellé sur la question relative à la gestion des déchets dans le cadre de l'organisation de manifestation.

Il a été précisé que les organisateurs de manifestation doivent se rapprocher du service Ordures Ménagers de Loudéac Communauté 15 jours avant leur événementiel afin d'être pourvus de containers.

**Demande de mise à disposition du terrain de foot du Gouray**

Monsieur Daniel Rouillé relaie la demande du Club de Foot de Penguilly de pouvoir utiliser le terrain de foot du Gouray.

Le Conseil donne son accord de principe et autorise Monsieur le Maire à signer une convention précisant les modalités de cette mise à disposition, sur les bases de ce qui avait été convenu avec le club de foot de Merdrignac pour le terrain de St Jacut du Mené.

**Monsieur le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal de passer de bonnes vacances estivales, et leur donne rendez-vous au prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 9 septembre prochain.**